

Au Conseil Communal

1304 Cossonay

Cossonay, le 23 novembre 2025

## **Rapport de la commission des finances sur le préavis No 29/2025 relatif au budget 2026**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 39 du règlement du Conseil communal, le budget du compte de résultats est soumis à l'examen de la Commission des Finances (COFIN). L'article 84 stipule que les dépenses courantes du ménage communal sont autorisées par le Conseil une fois le budget adopté.

La Commission des finances, composée de MM. Cyril Mumenthaler, Pascal Duvoisin, Philippe Blanc, Jacques Küng et de Mme Sophie Mizar (rapporteur), a siégé en séances préparatoires le mardi 4 novembre. Elle a été reçue par la Municipalité incorpore le lundi 10 novembre, en présence du Boursier communal M. Raphaël Becher. Elle s'est rencontrée à nouveau le jeudi 13 novembre, le mercredi 19 novembre et enfin le dimanche 23 novembre 2025.

### **Préambule**

Comme indiqué sur le préavis municipal, la Municipalité a décidé de faire le passage à MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2<sup>ème</sup> génération) au 1er janvier 2026. Par conséquent, le budget 2026 a été établi en respectant la nouvelle présentation comptable.

Contrairement aux années précédentes, le budget 2026 est présenté sans les comparaisons avec le budget 2025 et les comptes 2024. Le Boursier nous a expliqué sa méthode de travail pour arriver au budget 2026. Il a converti l'ensemble des écritures des comptes 2024 au format MCH2. Il a ensuite préparé un budget partiel au format MCH1, avec des comparaisons budget 2026, budget 2025 et comptes 2024, puis réalisé un deuxième budget partiel au format MCH2, avec des comparaisons budget 2026, comptes 2024. La COFIN a pu travailler avec l'aide de ces deux documents.

La COFIN salue la quantité et la qualité du travail effectué pour la réalisation de ce premier budget MCH2. Cependant, elle regrette que, contrairement à sa demande, le budget n'ait pas été présenté, comme les années précédentes, avec les comparaisons, même grossières, du budget 2025 et des comptes 2024.

La COFIN relève également l'effort fait par la Municipalité pour proposer un budget au plus proche de la réalité. Les marges de sécurité ont été réduites et l'évaluation des recettes a été calculée en tenant compte de la moyenne de ces dernières années et de l'évolution de la population.

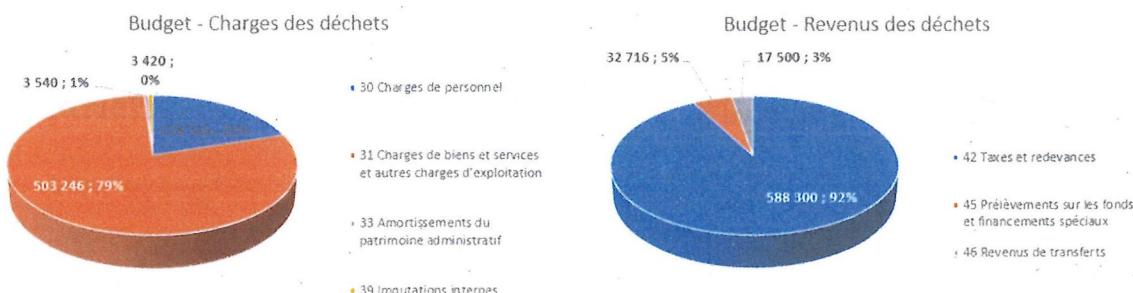
Nous remercions la Municipalité ainsi que le Boursier pour leur pleine coopération et pour la mise à disposition des informations nécessaires à la rédaction de ce rapport. Toutefois, comme les années précédentes, l'article 86 du règlement du Conseil communal de Cossonay, qui stipule que « la Municipalité remet le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année », n'a une nouvelle fois pas été respecté.

En effet, si la COFIN a bien reçu le projet de budget dans le délai imparti, ce n'est pas le cas de l'ensemble des membres du conseil. Au moment de la rédaction du présent rapport, ceux-ci n'avaient pas encore pu prendre connaissance du budget et, par conséquent, n'ont pas été en mesure d'adresser leurs questions à la commission.

Il est impératif que ce délai soit strictement respecté à l'avenir.

## Financements spéciaux

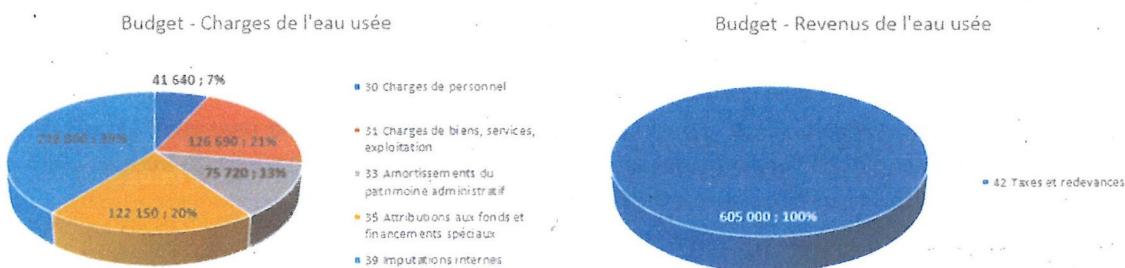
### 1. Déchets (7300)



#### Correction de l'attribution au fonds mis en diminution du prélèvement au fonds

Les taxes couvrent presque l'ensemble des charges. Le service enregistre une augmentation des charges et une baisse des revenus, ce qui oblige un prélèvement sur le fonds de réserve pour équilibrer le service.

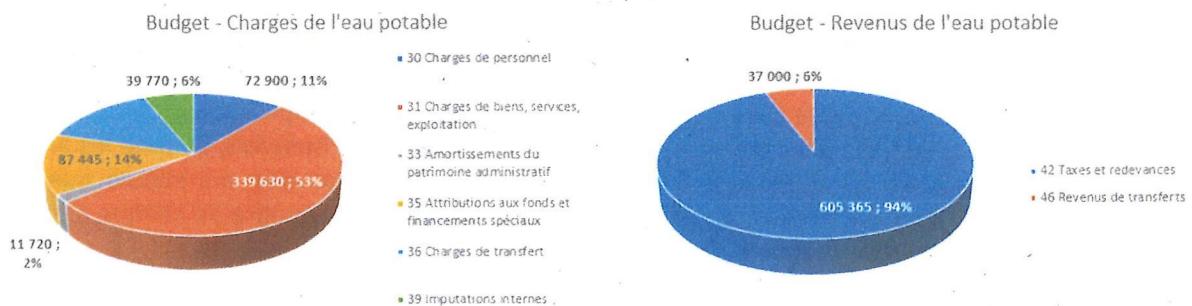
### 2. Epuration des eaux (7200)



#### Correction du prélèvement au fonds mis en diminution de l'attribution au fonds

Contrairement à l'année passée, le service d'épuration des eaux enregistre les charges et les revenus effectifs du service, sans écritures extraordinaires comme par le passé. Nous pouvons constater que les taxes qui seront encaissées en 2026 permettent de couvrir l'ensemble des charges et laissent un excédent de revenu de CHF 122'000.-. Cette marge de manœuvre permettra de couvrir les charges d'amortissement de Vortex qui viendront dès la mise en service de l'ouvrage.

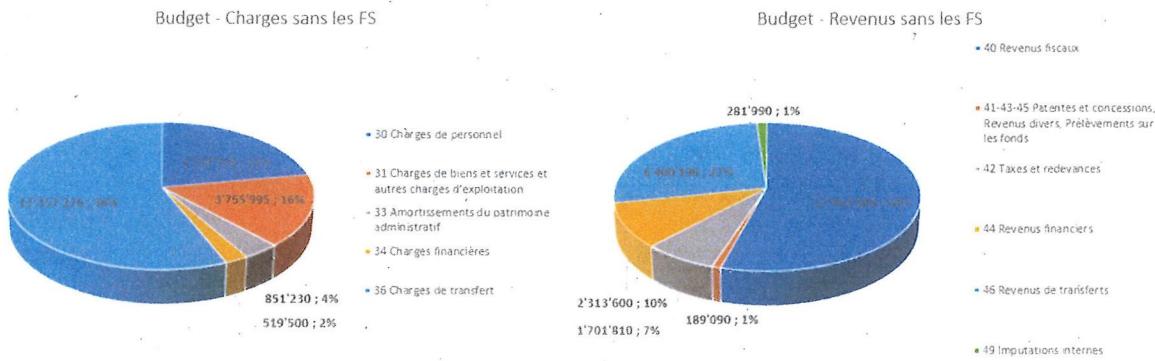
### 3. Eau potable (7100)



#### Correction du prélèvement au fonds mis en diminution de l'attribution au fonds

Le service de l'eau potable est aussi excédentaire. Une attribution au fonds de CHF 87'000.- est enregistrée.

## Les autres postes du budget (sans les financements spéciaux)



Correction de l'attribution au fonds mis en diminution du prélèvement au fonds, idem pour les imputations internes

### 1. Les charges par nature (3)

#### 1.1 Autorités et personnel (30) CHF 5'237'725 (CHF 4'892'255.- au budget 2025)

| SERVICE                     | 2022 Variation | 2023 Variation | 2024 Variation | 2025        | Variation selon budget 2026 | Total ETP   | SERVICE                     |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------|
|                             |                |                |                |             |                             |             |                             |
| Secrétariat municipal       | 4.1 - 0.70     | 3.4 - 0.10     | 3.3            | -           | 3.3                         | 3.30        | Secrétariat municipal       |
| Ressources humaines         | 0.5 0.20       | 0.7 0.10       | 0.8            | 0.10        | 0.9 0.10                    | 1.00        | Ressources humaines         |
| Office de la population     | 1 0.10         | 1.1            | -              | 1.1         | -                           | 1.10        | Office de la population     |
| Gardes municipales          | 1.15 0.35      | 1.5            | -              | 1.5         | -                           | 1.55        | Gardes municipales          |
| Archiviste                  | 0.3 -          | 0.3            | -              | 0.3         | -                           | 0.30        | Archiviste                  |
| Bourse communale            | 1.9 0.10       | 2 0.30         | 2.3            | -           | 2.3 0.45                    | 2.75        | Bourse communale            |
| Service technique           | 3.5 0.60       | 4.1            | -              | 4.1         | 0.10 4.2                    | 5.05        | Service technique           |
| Secteur travaux et voirie   | 6 -            | 6 1.00         | 7              | 1.00        | 8 0.50                      | 8.50        | Secteur travaux et voirie   |
| Secteur des bâtiments       | 5 -            | 5 0.70         | 5.7            | -           | 5.7                         | 5.70        | Secteur des bâtiments       |
| Service culture et tourisme | 0.8 -          | 0.8 0.60       | 1.4            | -           | 1.4                         | 1.40        | Service culture et tourisme |
| CLAC                        | 1.1 0.20       | 1.3            | -              | 1.3         | -                           | 1.30        | CLAC                        |
| Bibliothèque                | 0.55 -         | 0.55 0.25      | 0.8            | 0.10        | 0.9                         | 0.90        | Bibliothèque                |
| PAMtine et Goûtine          | 0.6 0.05       | 0.65 0.55      | 1.2            | 0.13        | 1.325 0.45                  | 1.78        | PAMtine et Goûtine          |
| Apprenti(e)s de commerce    | 2 -            | 2 -            | 2              | -           | 2                           | 2.00        | Apprenti(e)s de commerce    |
| Apprenti(e)s AGEX           | 2 1.00         | 3 - 1.00       | 2              | -           | 2                           | 2.00        | Apprenti(e)s AGEX           |
| Service enfance, jeunesse   | -              | -              | -              | -           | 0.8                         | 0.80        | Service enfance, jeunesse   |
| <b>TOTAL</b>                | <b>30.5</b>    | <b>33.8</b>    | <b>34.8</b>    | <b>2.23</b> | <b>37.025</b>               | <b>2.40</b> | <b>TOTAL</b>                |
| En %                        | 10.82          | 2.96           | 6.39           | 6.48        |                             |             |                             |

Ces dernières années, le personnel communal a été fortement renforcé. Au budget 2026, il est encore prévu une augmentation 2.4 (+0.4 ETP concernant la cheffe de service enfance et jeunesse qui a été engagée dans le courant de l'année 2025). Les engagements prévus auront aussi un impact sur le budget 2027 pour 0.75 ETP en raison d'engagement en cours d'année.

La COFIN a questionné la Municipalité au sujet de ces engagements. Voici la réponse (en rouge) :

COFIN : Nous attendons le tableau des ETP mis à jour, et demandons à recevoir une justification de l'augmentation de la charge de travail dans les postes envisagés.

*Municipalité : Voir tableau ci-joint. Voirie : prévision du départ à la retraite de Serge Métraux et remplacement d'un employé absent pour maladie. Bourse et RH : augmentation significative de la charge de travail (MCH2, gestion des salaires, des cas de maladie et accident plus complexes à gérer, beaucoup de formulaires, augmentation des volumes de factures créanciers et débiteurs et des traitements liés, comptabilité d'une association intercommunale supplémentaire, implémentation d'un système de contrôle interne, etc.)*

La COFIN n'est pas convaincue par cette réponse de la Municipalité. En effet, concernant la voirie, un départ à la retraite et le remplacement d'un employé absent pour maladie ne justifient pas une augmentation de personnel. Dans le 1<sup>er</sup> cas, s'il y a effectivement l'engagement d'une nouvelle personne, cela ne représente pas une augmentation d'ETP. Quant à l'absence maladie, s'il y a l'engagement d'un nouvel ETP durant l'absence maladie, que deviendra-t-il de ce personnel lors de la reprise du travail par le titulaire ?

Bourse et RH : bien que la charge de travail en lien avec MCH2 ait été significative lors du travail préparatoire (principalement durant les années 2024 et 2025), cette surcharge ne se répétera pas à l'avenir.

Le service technique enregistre une augmentation des ETP. Par le passé, il y a déjà eu 2 ETP de plus dans le service. La COFIN a voulu savoir dans quelle proportion les communes des alentours étaient utilisatrices de ce service :

COFIN : Service technique : Un montant de CHF 40'000 est inscrit en revenu. Combien d'heures sont facturées et quelles communes sont bénéficiaires de ce service ?

*Municipalité : 307h en 2024. Dizy, Grancy, Senarcens, L'Isle, Gollion, Cuarnens, Ferreyres, La Chaux, Vullierens, Chavannes-le-Veyron, Moiry, Vufflens-la-Ville, Pompaples. A noter que les communes versent chacune CHF 1000.- pour les 10 premières heures, même si elles ne sont pas consommées.*

La COFIN constate que cela correspond à environ 0.15 ETP. Sur les 4.2 ETP que compte ce service actuellement, cela n'est pas significatif.

En 2024, les comptes du service technique ont enregistré des charges salariales et de mandats externes de CHF 510'000.- pour une facturation d'émolument de CHF 140'000.-. Au budget 2025, c'est CHF 580'000.- pour CHF 30'000.- d'émoluments et au budget 2026, c'est CHF 615'000.- pour CHF 30'000.- d'émoluments. La COFIN a voulu comprendre ces différences :

COFIN : Service technique. Pourquoi une telle diminution ? Quelle corrélation y a-t-il entre cette diminution et une augmentation de personnel ?

*Municipalité : Les mandats externes en 2025 ont été sollicités en remplacement du travail en interne. Pour 2026, il est prévu d'engager une personne, afin de réinternaliser le travail.*

La COFIN n'est pas convaincue de la nécessité de l'augmentation d'ETP pour ce service, d'autant plus que les possibilités de nouvelles constructions sont quasi nulles.

### **1.2 Biens, services et marchandises (31) CHF 3'755'995.- (CHF 4'238'435.- au budget 2025)**

Ces positions au budget sont en diminution de 10 %. Des explications sont données dans le préavis quant à certaines variations entre le budget 2026 et le budget 2025. La comparaison n'ayant pas été fournie, la COFIN n'est pas en mesure d'être plus précise.

Cependant, les charges et revenus de la fonction 8400 Tourisme amènent la précision suivante :

COFIN : Tourisme : Quelles sont les charges qui sont enregistrées dans le compte 84000.3130.00 ? Et quels sont les revenus qui sont enregistrés dans le compte 85000.4361.00 ?

*Municipalité : Il s'agit des frais d'exploitation du Point I pour CHF 41'500 qui sont couverts par les subventions LADE et de la taxe de séjour des comptes 84000.4361.00 et 84000.4636.00. Les subventions LADE se terminent à fin 2026, ce qui implique de comptabiliser l'entier des charges et revenus restants. Le solde du compte 85000.3130.00 concerne la création de pastilles touristiques par Genius Loci.*

### **1.3 Amortissements (33) CHF 851'230 (CHF 735'647.- au budget 2025)**

Les nouveaux amortissements concernent l'informatique, les routes, les parkings et les transports publics en lien avec les préavis votés durant l'année 2025.

### **1.4 Charges financières (34) CHF 519'500.- (CHF 177'430.- au budget 2025)**

Pas de comparaison possible entre MCH1 et MCH2.

## 1.5 Charges de transfert (36) CHF 13'357'276 (CHF 12'303'525.- au budget 2025)

Cela représente 56% du budget, hors financements spéciaux. Ces charges par nature sont toujours plus conséquentes. Une attention toute particulière doit être apportée aux coûts des associations intercommunales.

| Péréquation financière et compensation des charges (362) |           | Parts à des collectivités publiques (361) |         |                              |           | Subvention (363) et autres (360) |
|--|-----------|---|---------|------------------------------|-----------|----------------------------------|
| Charges  |           | Factures cantonales                       |         | Associations intercommunales |           |                                  |
| 9300.3621 Fact sociale                                   | 4'919'208 | 1110.3611 Fact police                     | 867'356 | 1500 SDIS                    | 164'940   |                                  |
| 6290.3621 TP   | 600'000   | 2140.3611 FEM                             | 47'500  | 1620 ORPC                    | 107'250   |                                  |
| 9300.3622 charges des villes                             | 1'268'767 | 2990.3611 Orientation pro                 | 7'000   | 2180 Accueil                 | 15'000    |                                  |
|  |           | 6150.3611 Routes                          | 10'500  | 2180 AJERCO                  | 500'000   |                                  |
|  |           |   |         | 2199 ASICoPe                 | 786'845   |                                  |
|  |           |   |         | 2199 ASICOVV                 | 2'300'000 |                                  |
|  |           |   |         | 3410 ASPIC                   | 116'495   |                                  |
|  |           |   |         | 3410 Piscine La Sarraz       | 85'785    |                                  |
|  |           |   |         | 3500 Eglise                  | 25'000    |                                  |
|  |           |   |         | 4330 Médecine scol           | 16'855    |                                  |
|  |           |   |         | 5450 AJERCO                  | 965'000   |                                  |
|  |           |   |         | 8200 Forêt                   | 16'475    |                                  |
|  |           |   |         |                              |           |                                  |
|  | 6'787'975 |   | 932'356 |                              | 5'099'645 | 38'050                           |
|  |           |   |         |                              |           | 499'250                          |

## 2. Les revenus par nature (4)

### 2.1. Impôts et patentes (40/41) CHF 12'942'290.- (CHF 12'996'150.- au budget 2025)

Les revenus fiscaux et de patentes sont stables, le taux d'impôt restant fixé à 66 points. Cela représente 53 % des recettes, hors financements spéciaux.

Selon les informations de la fiduciaire BDO, le taux d'équilibre (soit le taux nécessaire à la couverture des charges est fixé à 65.33).

| Personnes physiques        | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de contribuables PP | 2 541     | 2 626     | 2 674     | 2 947     | 3 014     | 3 070     | 3 086     |
| IPP                        | 8 758 325 | 8 731 196 | 9 002 076 | 9 102 256 | 9 825 716 | 9 715 288 | 9 763 864 |
| VPIC (IPP)                 | 126 019   | 128 400   | 132 383   | 133 857   | 144 496   | 147 201   | 147 937   |
| VPIC/C (IPP)               | 49.59     | 48.90     | 49.51     | 45.42     | 47.94     | 47.94     | 47.94     |
| Accroissement IPP          | -         | -0.31%    | 3.10%     | 1.11%     | 7.95%     | -1.12%    | 0.50%     |
| Coefficient                | 69.5      | 68.0      | 68.0      | 68.0      | 68.0      | 66.0      | 66.0      |

Les impôts conjoncturels ont été calculés sur une moyenne des 5 dernières années. Sachant qu'il est extrêmement difficile de les prévoir avec précision, la COFIN est pleinement d'accord avec cette manière de procéder.

### 2.2 Revenus de transferts (46) CHF 6'400'196.-

Concerne principalement la péréquation des ressources et plus particulièrement la solidarité principale (9300).

### 2.3 Autres revenus (42/43/44/45)

L'analyse des autres revenus par nature, par rapport au budget 2025, n'est pas possible au vu du passage à MCH2.

Il est à souligner, que la vente de la parcelle au MBC pour un montant de CHF 649'000.- vient embellir le budget 2026. Cette transaction est unique et ne pourra pas être inscrite à l'avenir.

## Conclusion

La lecture du résultat échelonné montre que les charges d'exploitations (soit les charges courantes) sont nettement supérieures aux revenus d'exploitations (soit les revenus courants). L'équilibre du budget est obtenu grâce au passé et aux placements financiers qui génèrent plus de 2.3 mios. Les charges financières se montent à 0.5 mios.

| Résultat échelonné                    |               |
|---------------------------------------|---------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION               | -1'727'140.00 |
| RESULTAT FINANCIER                    | 1'794'100.00  |
| RESULTAT OPERATIONNEL                 | 66'960.00     |
| RESULTAT EXTRAORDINAIRE               | 0.00          |
| RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS | 66'960.00     |

Ce constat doit inciter la Municipalité et le conseil à être extrêmement prudents avec la gestion des deniers publics et à repenser les charges structurelles afin de ne pas péjorer l'avenir de notre commune.

Dans cette optique, la COFIN soumet à votre approbation les amendements suivants :

Amendement 1 : Charges de personnel et ETP :

Des explications ont été fournies par la Municipalité pour justifier l'augmentation des ETP. Cependant, les arguments avancés, décrits ci-dessus, n'ont pas convaincu la COFIN de la nécessité réelle de créer des postes supplémentaires. Par ailleurs, la mise en place de nouveaux outils informatiques devrait permettre une gestion plus efficiente du travail administratif.

De plus, l'année 2026 sera une année électorale, marquée par le renouvellement des autorités. Deux municipaux ont déjà annoncé qu'ils ne se représenteront pas. Deux nouvelles personnes reprendront donc la direction de la commune. Si une augmentation des ETP est acceptée aujourd'hui, ces futures autorités n'auront plus la marge de manœuvre nécessaire pour réorganiser le personnel en fonction des besoins liés à leurs dicastères.

Pour toutes ces raisons, la COFIN vous propose :

de maintenir l'effectif du personnel présent au 31.12.25, soit 37.025 ETP, et d'adapter les postes du budget en conséquence.

Amendement 2 : Point I :

Lors de l'approbation de la création d'un point i, préavis 01/2022, le Conseil a approuvé les conclusions suivantes :

DÉCIDE :

- d'approuver le préavis 01/2022 relatif à la création d'un « point i » à l'Hôtel Le Funi, d'accepter de financer les charges d'exploitation annuelles du « point i » par un montant de CHF 22'000.- à inscrire au budget communal chaque année et d'accepter une ligne budgétaire complémentaire pour l'année 2022 pour la somme de CHF 11'000.-.

La COFIN propose d'appliquer cette décision et :

de modifier le budget du compte 84000.3130.00 à CHF 32'000.- (22'000.- exploitation et 10'000 création de pastilles touristiques) au lieu de CHF 51'500.-

Dès lors, les conclusions sont les suivantes :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY**

- Vu le préavis municipal No 29/2025 relatif au budget de l'exercice 2026 ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DÉCIDE**

- De diminuer les charges par nature #301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation de CHF 190'500.- et de les fixer à CHF 3'662'610.- et de diminuer les charges par nature #305 Cotisations patronales de CHF 43'900.- et de les fixer à CHF 1'068'070.-
- De diminuer le poste 8400.3130.00 de CHF 19'500.-
- D'adopter le budget tel qu'amendé.

Pour la commission des finances :

Cyril Mumenthaler



Pascal Duvoisin



Jacques Küng



Philippe Blanc



Sophie Mizar (rapporteur)

